

ENQUETE EGALITE HOMME-FEMME

ECARTS DE REMUNERATION ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

"Décret n° 2024-949 du 21 octobre 2024 fixant les modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret no 2024-948 du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière".

"Le décret est pris pour l'application des articles L. 132-9-3 à L. 132-9-5 du code général de la fonction publique issus de l'article 9 de la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>)."

"Art. 1er. – La cible mentionnée à l'article L. 132-9-5 du code général de la fonction publique est fixée à un niveau de résultat supérieur ou égal à soixante-quinze points."

RESULTATS DES INDICATEURS

Etablissements dont le budget est inférieur ou égal à 200 millions d'euros

Index	Intitulé indicateur	Taux ou nombre	Points
Indicateur 1	Ecart de rémunération des fonctionnaires (%)	9.9	27
Indicateur 2	Ecart de rémunération des contractuels (%)	0.3	30
Indicateur 3	Ecart de taux de promotion de corps (%)	0.0	15
Indicateur 4	Ecart de taux de promotion de grade (%)		0
Note finale			72
Note finale après proratisation			85